



RÈGLEMENT 2026

ARTICLE 1 - OBJET

bOOst est un dispositif de résidences financées et accompagnées par le Théâtre Romain Rolland de Villejuif. La première édition est organisée sur la saison 26-27 avec 4 à 5 lauréat·e·s.

ARTICLE 2 – CANDIDAT·E·S & ŒUVRES ÉLIGIBLES

Artistes professionnel·le·s dans le domaine du théâtre :

- ⇒ qui ont à leur actif au moins une création professionnelle comme responsable artistique ;
- ⇒ préparant une création qui emploie au minimum trois interprètes ;
- ⇒ se situant au tout début du travail de création, sans programmation sur la saison en cours (26-27) ;
- ⇒ sans subvention de fonctionnement qui permettrait la fidélisation d'un·e salarié·e administratif·ve (soit 20 000 € / an en dehors des aides aux projets) ;
- ⇒ disposant d'une structure juridique de droit français.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidat·e·s doivent dûment compléter le formulaire d'inscription accessible depuis le lien de l'appel à candidatures et le soumettre après avoir entièrement pris connaissance du présent règlement impérativement avant le 10 mars 2026 à 23h59. Le TRR se réserve le droit de prolonger la date limite de candidature par une simple communication sur la page dédiée sur son site internet le cas échéant.

Il est impératif de transmettre des liens vers une vidéo, source audio (etc.) avec un accès libre. Afin de permettre l'étude des projets, merci de bien veiller au fonctionnement des liens avant de soumettre une candidature.

À noter que tout dossier de candidature non conforme ou incomplet sera considéré comme non recevable et devra être corrigé et complété dans la limite de deux jours après réception d'une notification de la part du TRR.

NB : Aucun renseignement ne sera donné par téléphone. Toute question pourra être posée sur l'adresse mail boost@trr.fr jusqu'au 10 mars 2026 midi en précisant « demande d'info bOOst » dans l'objet du mail.

ARTICLE 4 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Le Jury sera composé de 4 personnes du Théâtre Romain Rolland et d'Anne Barbot (Compagnie Nar6), marraine du projet.

Le TRR se réserve le droit de la modifier en cas de nécessité (désistement...). Le Jury se réunit à huis clos pour désigner les projets sélectionnés. Ceux-ci se verront proposer un entretien en visio-conférence ou en présentiel les 24 et 25 mars 2026. À l'issue de ces entretiens, les projets lauréats seront contactés la semaine du 6 avril 2026 puis annoncés sur le site du TRR. Les décisions de ce Jury sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

Contemporanéité du propos et de la forme

Pertinence du besoin pour le processus de création

ARTICLE 5 - DÉTAIL DE LA RÉSIDENCE bOOst

Une semaine de travail au plateau

Résidence d'une semaine dans la salle Églantine du TRR (plateau 10x10) accompagnée par un régisseur qui propose des dispositifs techniques simples en lumières et en son.

Une prise en charge financière de la résidence

Montant calculé sur la base suivante : nombre de jours x salaire minimum de répétition x nombre de personnes plafonné à 7.

Le TRR peut salarier directement les personnes si la compagnie n'est pas en capacité de le faire.

Un parcours d'accompagnement

4 ateliers réunissant l'ensemble des responsables de projet, faits d'échanges et de travaux pratiques animés par des personnes qualifiées, internes ou externes au TRR (se repérer dans l'écosystème, convaincre des partenaires, avoir des bases administratives, encadrer une équipe).

La présentation d'une étape de travail

Maquette ou répétition destinée aux professionnel·le·s le dernier jour de la résidence avec l'aide du TRR pour communiquer auprès du réseau de programmateur·rice·s.

Une possibilité de coproduction

Chaque année, l'un des projets en résidence sera choisi pour être coproduit et programmé au TRR lors d'une saison ultérieure.

Le calendrier des plages de résidences possibles sera communiqué par le TRR aux lauréat·e·s dans le courant du mois d'avril 2026 pour la saison 26-27.

Ce que bOOst ne propose pas :

La prise en charge des frais de transport, restauration et d'hébergement

La location de matériel technique

Une résidence de construction (pas d'espace atelier)

ARTICLE 6 – ENFAGEMENTS DES LAURÉAT·E·S

Travailler toute la semaine de résidence et présenter une étape en fin de période.
Pour les porteur·euse·s de projet : participer aux 4 sessions du programme d'accompagnement.

Ne pas dépasser 7 personnes salariées sur la semaine de résidence bOOst.
Fournir au TRR la copie des feuilles de paies des salariés durant la période de résidence bOOst.
Mentionner sur tous les documents de communication de la création qui a bénéficié de bOOst (quels que soient leur nature et leur support - papier, multimédia et /ou audiovisuel) « lauréat bOOst TRR 26-27 ».

ARTICLE 7 - IMAGE

En cas de sélection, les candidat·e·s s'engagent à fournir aux organisateurs toute information utile et au minimum une image libre de droit afin de communiquer sur les projets, et promouvoir ainsi le dispositif et les artistes auprès du public et des professionnel·le·s.

Tout·e candidat·e accepte, du fait de sa participation au dispositif, que son image et/ou ses propos puissent faire l'objet d'une communication interne et externe du TRR, et ce, quel qu'en soit le support.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les candidat·e·s sont informé·e·s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de cet appel à candidatures et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par le TRR. Conformément à la Loi informatique et libertés, les candidat·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Chaque candidat·e déclare être l'auteur·rice de l'idée originale qu'il soumet à la sélection.

Il déclare, en outre, avoir obtenu tous les droits attachés au projet proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène. Il garantit le TRR contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. Chaque candidat·e sera tenu·e pour seul·e responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

La participation à cet appel à candidatures implique le plein accord des candidat·e·s au présent règlement (y compris son annexe).

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT & LITIGE

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Créteil.

Le TRR se réserve le droit d'annuler ou de repousser dans le temps ce dispositif pour toute raison indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure. Les candidat·e·s en seront informé·e·s.

Tout changement concernant le projet (désistement ou remplacement des porteur·euse·s de projets...) devra être communiqué au TRR, qui se réserve le droit d'annuler la participation à l'appel à candidatures.

ANNEXE

Cahier des charges techniques

THÉÂTRE ROMAIN ROLLAND salle Églantine

Le personnel technique du TRR sera limité à la présence d'un régisseur durant les 5 jours et d'éventuellement 2 techniciens 8h le premier jour et 2 techniciens 4h le dernier jour. Aucune installation technique conséquente n'est donc envisageable.

MACHINERIE

Cage de scène à nu.

DIMENSIONS PLATEAU

- Ouverture au cadre : 10m
- Profondeur du nez de scène au mur du lointain : 10m
- Hauteur sous perches : 6m

Parquet noir au sol.

Aucune substance susceptible de tacher définitivement ou dégrader le sol (produits chimiques, peintures avec solvants...).

Pas de talons ni d'objets pointus susceptibles d'endommager le sol.

Effets spéciaux (vent, neige, pluie, eau, confettis, mousse, bulles, lasers), pyrotechnie, explosion, flammes, armes, fumée, brouillard : toute demande de ce type doit être soumise 2 mois avant la résidence.

Toute demande nécessitant une autorisation ou des mesures de sécurité particulières seront soumises à étude préalable.

SCÉNOGRAPHIE & ACCESSOIRES

Fournir une liste exhaustive des éléments fournis par la compagnie et mis en œuvre dans le projet.

Les décors doivent être dotés d'un PV de classement de réaction au feu.

Accroches aux porteuses (ou gril) possibles après étude et uniquement pour des décors dotés d'une CMU et d'un système d'accroche conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Tout matériel électrique apporté devra être normé.

LUMIÈRE

Deux plein-feux (chaud et froid) graduables et mélangeables, selon une conduite simple.

SON

GÉNÉRALITÉS

Un dispositif de diffusion sonore stéréo sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle, à partir d'une bande-son enregistrée.

Les lauréat·e·s devront choisir le niveau sonore de diffusion dans le respect des réglementations en vigueur.